







Procédure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation	2018/0811(CNS)	Procédure terminée
Banque européenne d'investissement (BEI): modification des statuts		
Sujet 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI)		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Affaires constitutionnelles		12/11/2018
		 HÜBNER Danuta Maria	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 LEINEN Jo	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Budgets		21/11/2018
		 GARDIAZABAL RUBIAL Eider	
	 Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	3686	15/04/2019
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	OETTINGER Günther	

Evénements clés			
15/10/2018	Publication de la proposition législative	13166/2018	Résumé
12/11/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/12/2018	Vote en commission		
19/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0476/2018	Résumé
15/01/2019	Résultat du vote au parlement		

15/01/2019	Décision du Parlement	T8-0009/2019	Résumé
15/04/2019	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
15/04/2019	Fin de la procédure au Parlement		
25/04/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2018/0811(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 308-p3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/8/14892

Portail de documentation

Document de base législatif		13166/2018	15/10/2018	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE630.640	23/11/2018	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE631.820	11/12/2018	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0476/2018	19/12/2018	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0009/2019	15/01/2019	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2019/654](#)
[JO L 110 25.04.2019, p. 0036](#)

Banque européenne d'investissement (BEI): modification des statuts

OBJECTIF: modifier les statuts de la BEI sur la base de la procédure législative spéciale prévue à l'article 308 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: en vertu de l'article 308 du TFUE, la Banque européenne d'investissement (BEI) peut demander au Conseil, conformément à une procédure législative spéciale, de modifier les statuts.

Le Royaume-Uni devrait se retirer de l'Union européenne à compter du 30 mars 2019, conformément aux dispositions de l'article 50 du traité sur l'Union européenne.

Conformément à l'article 308 du TFUE, les membres de la Banque européenne d'investissement sont les États membres. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne mettra fin à son adhésion à la BEI, à son capital souscrit à la Banque, à son droit de désigner les membres et suppléants du Conseil d'administration et à la durée du mandat des membres et suppléants du Conseil d'administration désignés par le Royaume-Uni.

Le maintien du capital de la Banque nécessite une augmentation du capital souscrit par les autres États membres.

La fonction du Conseil d'administration sera renforcée, en autorisant la désignation de nouveaux suppléants et en impliquant davantage les membres suppléants du Conseil d'administration et les experts membres sans droits de vote pour améliorer le soutien qu'ils apportent au processus de prise de décision du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'analyse des propositions de financement.

Le recours au vote à la majorité qualifiée au Conseil d'administration et au Conseil des gouverneurs sera étendu à des domaines cruciaux, à savoir la décision sur le Plan d'activité de la Banque, la nomination des membres du Comité de direction et l'approbation du Règlement intérieur.

CONTENU : étant donné que certains des changements envisagés requièrent de modifier les statuts de la BEI, le conseil des gouverneurs de la BEI a décidé de soumettre au Conseil une demande de modification du protocole (n° 5) sur les statuts de la BEI et de prévoir que ces modifications prendront effet immédiatement dès le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Dans le cas où aucune décision visant à augmenter le capital de la Banque n'aurait été adoptée avec effet immédiat ou au plus tard à la date du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, le capital de la Banque serait fixé à 204.089.132.500 EUR.

Le Conseil des gouverneurs approuverait, à la majorité qualifiée, le règlement intérieur de la Banque, tandis que le Conseil d'administration approuverait, à la majorité qualifiée, le Plan d'activité de la Banque.

Le conseil d'administration serait composé de vingt-huit administrateurs et de suppléants désignés. Les administrateurs suppléants seraient désignés par le Conseil des gouverneurs pour cinq ans, comme indiqué ci-dessous :

- deux suppléants désignés par l'Allemagne,
- deux suppléants désignés par la France,
- deux suppléants désignés par l'Italie,
- deux suppléants désignés d'un commun accord par l'Espagne et le Portugal,
- trois suppléants désignés d'un commun accord par la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas,
- quatre suppléants désignés d'un commun accord par le Danemark, la Grèce, l'Irlande et la Roumanie,
- six suppléants désignés d'un commun accord par l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, l'Autriche, la Finlande et la Suède,
- neuf suppléants désignés d'un commun accord par la Bulgarie, la République tchèque, la Croatie, Chypre, la Hongrie, Malte, la Pologne, la République slovaque, la Slovénie et la République tchèque,
- un suppléant désigné par la Commission.

Banque européenne d'investissement (BEI): modification des statuts

La commission des affaires constitutionnelles a adopté, dans le cadre de la procédure de consultation du Parlement, le rapport de Danuta Maria HÜBNER (PPE, PL) sur la proposition de décision du Conseil modifiant le statut de la Banque européenne d'investissement.

La commission a recommandé que le Parlement européen approuve la proposition.

Pour rappel, les modifications ciblées proposées par la BEI visent à adapter les statuts de la Banque à la nouvelle situation créée par le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Elles visent, entre autres, à :

- réduire le nombre de membres du Conseil d'administration, le faisant passer de vingt-neuf à vingt-huit administrateurs et à réduire le capital de la BEI du montant correspondant à la part du Royaume-Uni ;
- augmenter le nombre d'administrateurs suppléants de la BEI de sorte qu'il soit au moins égal au nombre d'États membres, les grands États membres désignant deux administrateurs suppléants ;
- étendre le recours au vote à la majorité qualifiée au Conseil d'administration et au Conseil des gouverneurs à trois domaines: les décisions relatives au Plan d'activité de la Banque, la nomination des membres du Comité de direction et l'approbation du règlement intérieur.

Banque européenne d'investissement (BEI): modification des statuts

Le Parlement européen a adopté par 591 voix pour, 43 contre et 59 abstentions, dans le cadre de la procédure de consultation du Parlement, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil modifiant le statut de la Banque européenne d'investissement.

Le Parlement européen a approuvé tel quel le projet du Conseil.

Pour rappel, le projet de décision du Conseil vise à adapter les statuts de la Banque à la nouvelle situation créée par le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.